

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00526

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALES**

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : RV/cl/2026-21

Objet : Corso fleuri mardi 14 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur INTD0300058C, en date du 26 mai 2003, relative aux compétences des polices municipales ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Considérant que dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, la ville d'Alès souhaite organiser un corso fleuri avec défilé de chars dans différentes rues et places de la ville ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'au regard du risque avéré d'attentats sur l'ensemble du territoire national, des mesures de prévention dans certaines zones et durant certaines périodes festives, doivent être prises en période de circonstances exceptionnelles, conduisant notamment à instaurer un périmètre de sécurité matérialisé par l'installation de blocs bétons ou BAAVA sur les principaux axes de la ville ;

ARRÊTE

TITRE I : ORGANISATION DU DÉFILÉ DU CORSO

ARTICLE 1 :

A l'occasion du corso 2026, un défilé sera organisé suivant le calendrier suivant :

JOUR	HORAIRES		
	ACHEMINEMENT FORMATION DU DÉFILÉ	DÉFILÉ	RETOUR DU DÉFILÉ
14 juillet 2026	Entre 20h30 et 21h30	Entre 21h30 et 23h	Entre 23h et 23h30

ARTICLE 2 :

L'itinéraire du défilé sera le suivant :

2.1 Acheminement

Le corso s'acheminera depuis les arènes du Tempéras jusqu'à l'avenue Général de Gaulle encadré par les services de la police municipale.

Dans l'attente du départ du défilé, les chars seront positionnés sur l'avenue Général de Gaulle entre le giratoire formé par l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Gambetta et la rue du commandant Viala et le giratoire de la Rotonde.

2.2 Itinéraire du défilé

- départ : avenue du Général de Gaulle au niveau du giratoire de la Rotonde
- boulevard Louis Blanc
- place Henri Barbusse
- rue Docteur Serre
- passage autour de la place Gabriel Péri
- avenue Carnot
- avenue de Madrid (hangar municipal des festivités)
- rue du Tempéras
- rue Amiral de Suffren.

2.3 Rues adjacentes au défilé

- haut du boulevard Louis Blanc
- rue Salvador Allende
- rue Michelet
- rue Saint-Vincent / angle Avéjan
- rue Edgar Quinet / angle Florian
- rue du 14 Juillet
- rue Mandajors
- rue d'Avéjan
- rue Beauteville
- Grand Rue
- avenue Carnot / pont Vieux
- avenue Carnot / rue Deparcieux
- avenue Carnot / place de la Libération
- avenue Carnot / pont Neuf
- rond-point Gibertine / avenue Carnot.

ARTICLE 3 :

Un dispositif de sécurité passive sera mis en place sur le périmètre formé par les voies et places empruntés par le défilé. Les rues adjacentes au défilé seront sans débouché.

Ce dispositif consistera en la fermeture des rues à l'aide de plots béton et de barrières anti-agressions véhicules assassins (BAAVA).

Les BAAVA seront, en tout temps, manœuvrables par les agents de la police municipale et des vigiles seront positionnés sur différents points d'entrée et de sortie du périmètre, pour permettre le passage des secours et des forces de l'ordre si nécessaire.

Un plan du dispositif sera annexé au présent arrêté.

TITRE II : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES DÉFILÉS DU CORSO

ARTICLE 4 :

4.1 Réglementation de la circulation

- La circulation pourra être momentanément interrompue par les services de la police municipale entre les arènes du Tempéras et l'avenue Général de Gaulle le temps que les chars atteignent le lieu de rassemblement, point de départ du défilé.
- La circulation des véhicules sera interdite le mardi 14 juillet 2026, de 14h à minuit, sur toutes les rues, voies et places désignées à l'article 2.2 du présent arrêté.
- La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire et mobile selon les indications de la police municipale dans toutes les rues, voies et places désignées à l'article 2.3 du présent arrêté, afin d'assurer la circulation, le passage et la dispersion des piétons lors du corso.
- Le 14 juillet 2026, de 6h à minuit, le sens de circulation de la rue Place des Martyrs de la Résistance sera inversé ; les véhicules pourront y circuler uniquement depuis la rue Albert 1^{er} vers le giratoire formé par le boulevard Louis Blanc, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, le faubourg d'Auvergne et le quai Boissier de Sauvages.

4.2 Réglementation du stationnement

Le mardi 14 juillet 2026, de 6h à minuit, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- avenue de Madrid
- rue du Tempéras
- rue Amiral de Suffren
- avenue Carnot
- place Gabriel Péri
- parking place Gabriel Péri
- parkings inférieur et supérieur du Gardon
- rue Docteur Serre
- place Henri Barbusse
- boulevard Louis Blanc
- avenue Général de Gaulle entre le giratoire de la Rotonde et le giratoire formé par l'avenue Général de Gaulle, le boulevard Gambetta et la rue du Commandant Viala et sur le parking de La Poste.

ARTICLE 5 :

L'information, la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la pré signalisation et signalisation routières diurnes et nocturnes correspondant à l'application des mesures énoncées ci-dessus, seront assurés par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés comme gênants et mis en fourrière immédiatement.

ARTICLE 7 :

Durant la période d'interdiction de circulation stipulée à l'article 4 du présent arrêté, le service des cars urbains et des navettes du réseau Ales'y adoptera les itinéraires de déviation qui s'imposeront pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 8 :

Un podium et des tribunes seront installés place Henri Barbusse et boulevard Louis Blanc sur les places de stationnement, du lundi 13 juillet 2026, 6h au mercredi 15 juillet 2026, 20h.

ARTICLE 9 :

Compte tenu de l'importance de la manifestation, deux postes de secours d'urgence seront disposés place Henri Barbusse, à proximité du palais de justice et place Gabriel Péri.

L'encadrement du défilé sera effectué par la police municipale.

ARTICLE 10 :

L'usage des sonorisations modérées sera autorisé pendant les défilés.

ARTICLE 11 :

La responsabilité civile de la ville d'Alès couvrira tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du déroulement de ces manifestations.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 :

Le mardi 14 juillet 2026 la vente de serpentins en bombe aérosol sera interdite sur le territoire de la ville d'Alès.

ARTICLE 13 :

Si les circonstances l'imposaient ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures prévues dans le présent arrêté pourraient être modifiées, ou annulées partiellement ou totalement.

ARTICLE 14 :

Par dérogation, les véhicules de police, de secours et d'incendie et de l'organisation seront autorisés, suivant nécessité, à circuler dans la zone neutralisée. Pour se faire, toutes les mesures nécessaires seront prises.

ARTICLE 15 :

Les conducteurs de véhicules ainsi que les usagers des voies précitées devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service de sécurité. Une commodité de passage pourra être laissée aux riverains accédant et quittant leur garage.

ARTICLE 16 :

En cas de fortes intempéries et après décision des organisateurs, la manifestation désignée en objet pourra être reportée, dans les mêmes conditions, les mêmes jours de la semaine, aux mêmes heures.

ARTICLE 17 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la préfecture du Gard
- à la sous-préfecture d'Alès
- au commissariat d'Alès
- à la Croix Rouge
- au centre de secours d'Alès
- au service départemental d'incendie et de secours (SDIS Gard)
- à la gendarmerie d'Alès.

09 JUL. 2026

Alès le

Le maire

Christophe RIVENO

